



L'objectif principal de ce projet consiste à remplacer l'utilisation du charbon par celle de la biomasse dans le procédé de production de vapeur dans un verger d'agrumes. Ainsi, un employeur important du nord de l'Afrique du Sud convertit son entreprise en exploitation durable à la fois sur le plan environnemental et sur le plan économique. De plus, les dommages causés par les émissions de particules de charbons sont considérablement réduits.

À l'heure actuelle, l'exploitation d'agrumes utilise 10 700 tonnes de charbon par an pour générer 60 000 tonnes de vapeur. Le verger est entouré de vastes forêts et dans un rayon de 20 kilomètres, on trouve des scieries qui produisent de vastes quantités de sciure et de copeaux de bois. Le projet vise à remplacer la chaudière actuelle par une chaudière à biomasse fournie par Thermax, une entreprise basée en Inde (un des plus importants fabricant mondiaux de chaudières), en exploitant les résidus de bois des scieries de la région pour alimenter cette dernière. Un total de 18 000 tonnes de biomasse sera brûlé annuellement.

En outre, le projet permettra d'éliminer l'accumulation de poussières, et ainsi, de réduire les risques pour la santé humaine causés par les particules de charbon. La sciure n'étant plus laissée à fermenter à la chaleur, il en résultera un air plus sain pour les travailleurs agricoles. De plus, l'utilisation des résidus de bois forestier permettra l'embauche à long terme de résidents locaux pour effectuer le ramassage des résidus ligneux dans les forêts avoisinantes et leur transport jusqu'au site d'exploitation. Aussi, plusieurs personnes seront embauchées durant la période de construction et de réhabilitation du système, soit pour une durée de quatre mois.

Type :	Projet REV, potentiellement Gold Standard (validation : DNV)
Endroit :	Province du Nord, Afrique du Sud
Type de projet & activités :	Remplacement du charbon par la biomasse en tant que combustible
Cible :	Charbon
Volume du projet :	16 000 tonnes d'équivalent CO ₂ par an
Date de mise en œuvre :	2008
Période d'accréditation :	2 x 7 ans